



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1) puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pirey :** M. Jacques COINTET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002076

Rapport n°5.2 - Fonds d'aide aux écoles de musique 2013 - Attribution des subventions

Fonds d'aide aux écoles de musique 2013 - Attribution des subventions

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical »	Montant prévu au BP 2013 : 215 000 € Montant de l'opération : 113 525 €

Résumé :

Face à la modification du paysage de l'enseignement musical du Grand Besançon (nouveau projet d'établissement du Conservatoire, difficultés des écoles de musique associatives), le Grand Besançon poursuit et accentue son soutien aux écoles de musique structurantes sur la base de l'évolution du fonds d'aide validé lors du Conseil de Communauté du 14 février 2013.

20 dossiers ont été déposés, 3 sont déclarés inéligibles. Le montant total des subventions proposées pour les écoles de musique associatives est de 113 025 €, reparti sur l'enveloppe « soutien aux écoles de musique », et 500 € de subvention à la Batterie Fanfare de Saône pour le conte musical « les 3 cheveux de l'ogre » sur l'enveloppe « animation du réseau ».

I. Contexte d'instruction des demandes 2013 et rappel du règlement

A/ Règlement applicable en 2013

Les dossiers déposés pour l'exercice 2013 sont instruits sur la base du règlement validé par délibération du 14/02/2013.

Eligibilité des écoles de musique	Description
Offre de formation	<ul style="list-style-type: none"> - conformément à leur objectif statutaire et - répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle <u>et</u> collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme
	<ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins 10 élèves inscrits - l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières - l'adhésion à une fédération musicale est encouragée - les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à une convention collective
Domiciliation de l'association et des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon - + 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon.
Implication de la commune siège	L'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon
Structuration du territoire	<p>Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique structurantes.</p> <p>Une école de musique est structurante si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90 - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective) - l'équipe pédagogique est encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction - l'association est à l'initiative de projets ancrés sur le territoire en partenariat avec d'autres acteurs. - elle a un projet associatif et pédagogique, formalisé.

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse salariale	4 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles locales 15 % de la masse salariale de l'année précédente pour les écoles structurantes
Subvention pour l'animation du territoire	Maximum 5 000 € pour l'année scolaire selon les projets portés par l'école de musique structurante
Plafond d'intervention	40 000 € par école de musique structurante

En contrepartie de l'apport renforcé aux écoles structurantes, il est proposé que ces dernières passent une convention d'objectifs avec le Grand Besançon et les communes permettant un accompagnement et un suivi des associations au regard des objectifs attendus.

B/ Première année d'application pour les écoles structurantes

Le nouveau règlement introduisant des évolutions pour les écoles dites structurantes a été adopté a posteriori du dépôt des dossiers 2013.

Aussi, pour cette première année d'application, il est proposé que l'aide accordée aux écoles qualifiées de structurantes soit versée en deux temps.

Le premier versement (75 %) interviendra à la signature des conventions qui accompagnent le présent rapport.

Les écoles concernées seront parallèlement invitées à engager une démarche partenariale permettant de préciser les objectifs partagés entre le Grand Besançon et l'association support de l'école et les moyens mis en œuvre par l'association pour les atteindre.

L'aboutissement de ce travail sera formalisé via un avenant à la convention précisant les objectifs 2013-2015 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014, préfigurant la convention 2013-2015, dont la signature déclenchera le versement du solde (25 %) de la subvention 2013.

II. Instruction des dossiers 2013

Les écoles de musique associatives ont eu jusqu'au 16 novembre 2012 pour déposer leur demande de soutien dans le cadre du fonds d'aides aux écoles de musique.

20 associations ont sollicité une aide pour l'exercice 2013.

Pour rappel, en 2012, 16 écoles de musique ont reçu une aide, pour un montant total de 89 671 €.

A/ Eligibilité

Parmi les dossiers déposés, 5 écoles ne satisfont pas à plusieurs critères d'éligibilité :

- Musique pour tous : absence de pratique collective et moins de 50 % des élèves sont domiciliés dans le Grand Besançon,
- Académie de Tchaïkovsky : absence de pratique collective régulière,
- Divertimento : absence de pratique collective,
- Amicale des écoles publiques de Saône : absence de pratique collective,
- Atelier musical de Familles rurales de Mamirolle : absence de pratique collective.

Cependant, ces deux dernières associations du secteur du Plateau cherchent à constituer un projet d'école de musique structurante avec deux autres associations. Ce projet n'a pas encore abouti mais la réflexion se poursuit entre les associations porteuses, les communes, ainsi que les principaux partenaires financiers (Grand Besançon et Conseil Général du Doubs). Aussi, pour la dernière année, et comme en 2010, 2011 et 2012, il est proposé de reconduire l'exception et de déclarer ces deux écoles éligibles.

Au total, 17 associations sont déclarées éligibles dont deux écoles structurantes l'EMICA et la MJC Palente.

B/ Calcul de la subvention

La subvention est calculée sur la base du règlement adopté par délibération du Conseil de Communauté du 14/02/2013.

Concernant l'animation du territoire, l'EMICA et la MJC Palente peuvent prétendre en tant qu'école structurante à une aide.

L'EMICA n'a pas proposé de projet.

En revanche, la MJC Palente propose de poursuivre l'expérimentation de « J'adopte un cuivre » dans une école du secteur Est pour un montant de 2 700 € et pour laquelle il est proposé d'accorder une subvention.

A noter que la Batterie Fanfare de Saône, bien qu'école dite locale, mais faisant partie du projet de constitution d'école de musique sur le Plateau, propose un conte musical composé pour batterie fanfare et chorale « les 3 cheveux de l'ogre » qui sera interprété les 8 & 9 juin 2013. Il est proposé exceptionnellement et en signe d'encouragement de leur accorder 500 € de subvention sur l'enveloppe « animation du réseau ».

Le montant total des subventions accordées dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique pour 2013 est de 113 025 € réparti ainsi :

ECOLE DE MUSIQUE	Subvention 2013 proposée
BESANCON	
OH MUNICIPAL DE BESANCON	3 103 €
OH LES CHAPRAIS	528 €
AT MUSICAL SAINT FERJEUX	2 973 €
AT MUSICAL MONTRAPON	4 324 €
AT MUSICAL VELOTTE	2 960 €
AT MUSICAL LA POSTE	2 621 €
ASEP	3 491 €
CAEM PLANOISE	9 022 €
MJC PALENTE	35 540 €
<i>sous-total B</i>	64 562 €
SECTEURS OUEST ET NORD	
EMICA	32 359 €
ASC MISEREY SALINES	3 859 €
<i>sous-total ON</i>	36 219 €
SECTEUR PLATEAU	
AMICALE DES ECOLES PUBLIQUES SAONE	3 292 €
AT MUSICAL MAMIROLLE	712 €
NOTES ET TOUCHES	1 175 €
BATTERIE FANFARE DE SAONE	1 000 €
<i>sous-total P</i>	6 179 €
SECTEUR SUD OUEST	
AT MUSICAL GRANDFONTAINE	3 270 €
LASCAR	2 796 €
<i>sous-total SO</i>	6 065 €
TOTAL GENERAL (écoles éligibles)	113 025 €

Mmes POISSENOT et RONZI et MM. FOUSSERET, GHEZALI et MONNEUR ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **accorde des subventions d'un montant total de 113 025 € aux 17 écoles de musique associatives, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2013,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec la MJC Palente et l'EMICA,**
- **accorde une subvention de 500 € à la Batterie Fanfare de Saône pour le conte musical « les 3 cheveux de l'ogre ».**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0



Convention
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et la MJC Palente

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

L'association dénommée MJC Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses à Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Préambule

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
 - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
 - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
 - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
 - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
 - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
 - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
 - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
 - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a modifié le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

Compte tenu du nouveau règlement du fonds d'aide aux écoles de musique, une démarche partenariale entre le Grand Besançon et les écoles de musique qualifiées de « structurantes » est à engager.

La MJC Palente répond aux critères d'une école de musique structurante. A ce titre, sur la durée de cette convention, un travail de précisions des actions envisageables sur le secteur, correspondant aux objectifs globaux du Grand Besançon en matière d'enseignement musical, sera entrepris et aboutira à une prochaine convention pour l'année scolaire 2013-2014.

Au regard des critères d'aide aux écoles de musique précisés par la délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 35 540 € à l'association.

Article 2 - Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- sur la base d'un état des lieux partagé de l'offre d'enseignement musical sur le secteur concerné, définir des objectifs 2013-2015 et des actions pour l'année scolaire 2013-2014.
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier de l'année 2013 ou 2012-2013, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2013 ou 2012-2013, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Le budget prévisionnel « école de musique » 2012/2013 de l'association s'élève à 233 975 €.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- animer la démarche partenariale en vue de définir les objectifs 2013-2015 et des actions pour l'année scolaire 2013-2014,
- verser à l'association une subvention d'un montant de 35 540 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois, au compte ouvert au nom de l'association, après signature de la présente convention.

- à la signature de la convention, un montant de 26 650 €,
- le solde à la signature de l'avenant reprenant les objectifs 2013-2015 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014, préfigurant une convention 2013-2015 soit 8 890 €, et au plus tard avant la fin de la présente convention.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2013.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Convention
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et l'EMICA

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, d'une part,

Et :

L'association EMICA, dont le siège est situé Place Maurivard 25770 FRANCOIS, et représentée par son Président Monsieur Dominique BOILLOT d'autre part.

Préambule

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
 - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
 - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
 - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
 - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
 - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
 - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
 - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
 - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a modifié le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

Compte tenu du nouveau règlement du fonds d'aide aux écoles de musique, une démarche partenariale entre le Grand Besançon et les écoles de musique qualifiées de « structurantes » est à engager.

L'EMICA répond aux critères d'une école de musique structurante. A ce titre, sur la durée de cette convention, un travail de précisions des actions envisageables sur le secteur, correspondant aux objectifs globaux du Grand Besançon en matière d'enseignement musical, sera entrepris et aboutira à une prochaine convention pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 - Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- sur la base d'un diagnostic organisationnel, structurel et financier et d'un audit prospectif de l'association, définir des objectifs 2013-2015 et des actions pour l'année scolaire 2013-2014.
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier de l'année 2013 ou 2012-2013, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2013 ou 2012-2012, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Le budget prévisionnel 2012/2013 de l'association s'élève à 199 350 €.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- animer la démarche partenariale en vue de définir les objectifs 2013-2015 et des actions pour l'année scolaire 2013-2014,
- accompagner l'association dans son diagnostic organisationnel, structurel et financier et l'audit prospectif de son activité et de son fonctionnement, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne,
- verser à l'association une subvention d'un montant de 32 359 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013
- accompagner l'association dans son diagnostic organisationnel, structurel et financier et l'audit prospectif de son activité et de son fonctionnement, afin de définir les conditions d'un fonctionnement satisfaisant et pérenne,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en deux fois, au compte ouvert au nom de l'association, après signature de la présente convention :

- à la signature de la convention, un montant de 24 270 €,
- le solde à la signature de l'avenant reprenant les objectifs 2013-2015 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014, préfigurant une convention 2013-2015 soit 8 089 €, et au plus tard avant la fin de la présente convention.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2013.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Dominique BOILLOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET